

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-09

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du mardi 26 mars 2024 à 20:50

Date de convocation :

12 mars 2024

Date d'affichage :

12 mars 2024

Objet

**Refacturation des
actes d'urbanisme
instruits par le
service IADS de la
CCVT : nouvelle
convention**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

M. Stéphane BOURI donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE
MM. Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE,

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015;
Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations de Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015;
Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146.000 euros pour la CCVT;
Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,
Après délibération, le Conseil Municipal vote :
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80.00 €
DP	80.00 €
PD	250.00 €
PC mi	250.00 €
PC	350.00 €
PA	400.00 €

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

29 mars 2024

Fait le, 29 mars 2024

Le Maire

